



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (C.C.P.)

MARCHE DE FOURNITURES

Procédure : Marché à procédure adaptée passé selon la procédure de l'article 28 du code des marchés publics (Décret N° 2006- 975 du 1^{er} août 2006)

Objet du marché : Fourniture et livraison de matériels pédagogique pour l'enseignement de la Physique Chimie pour les sections S.

Lieu de réalisation du marché : Lycée Polyvalent Haroun Tazieff 40990 Saint-Paul-Les-Dax.

Date limite de réception des offres : vendredi 19/06/2015 à 17H

1- Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent la prestation ci-dessous désignée: fourniture de matériel pédagogique pour l'enseignement de la Physique Chimie pour les sections S.

2- Documents contractuels

Les pièces constitutives du présent marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et le (ou les) bordereau de prix unitaire;
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP);
- Le mémoire technique remis par le fournisseur à l'appui de son offre;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures et services (CCAG/FCS) en vigueur le 1er jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

3- Délais et lieux d'exécution du marché

3.1 – Délai d'exécution

Chaque candidat s'engage sur un délai d'exécution maximal de la prestation (en nombre de semaines), délai qui ne peut être supérieur à **7 semaines** et qui court de la date de notification à celle de la livraison du matériel.

Le fait de répondre à la consultation vaut acceptation du délai maximal de livraison mentionné ci-dessus. Les candidats doivent impérativement inscrire le délai d'exécution proposé sur l'acte d'engagement dans le cadre prévu à cet effet.

3.2 – Lieux d'exécution du marché

La fourniture de matériel pédagogique pour l'enseignement des Sciences de la Vie et de la Terre et de la Physique Chimie, objet du présent marché, doit être livrée sur le site du Lycée Polyvalent Haroun Tazieff 40990 Saint-Paul-Les-Dax.

4- Conditions d'exécution

4-1 Modalités d'intervention

4-1-1 Période d'intervention

Les interventions s'effectueront selon les conditions d'ouverture de l'établissement et suivant le planning d'intervention fourni par l'attributaire du marché.

4-1-2 Transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG.

4-2 Documents à fournir

Le titulaire du marché s'engage à fournir à la livraison toute la documentation rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et un fonctionnement corrects du matériel livré et à son entretien courant.

5- Opérations de vérifications

5-1 Vérification quantitative

Ces opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG.

Elles consistent à vérifier la conformité entre la quantité définie au marché et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée.

Si la quantité livrée n'est pas conforme au marché ou à la commande, le Lycée peut mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira.

En cas de non conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, le dit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

5-2 Vérification qualitative

Ces opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG. Elles sont effectuées dans les locaux du lycée par les agents désignés à cet effet.

Elles consistent à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications du marché ou de la commande. Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite du Lycée, qui toutefois peut accepter les fournitures avec réfaction de prix.

5-3 Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG par le Lycée.

6- Modalités de détermination des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation. Le marché est traité à prix unitaires. Les prix sont fermes, non actualisables.

7- Avance

Conformément à l'article 87 du Code des Marchés Publics et sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance sera effectué. Cette avance est égale à 5% du montant initial toutes taxes comprises du marché.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du marché.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article 88 du Code des marchés publics.

8-Retenue de garantie - cautionnement

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

Le Titulaire est dispensé de cautionnement.

9- Paiement - Etablissement de la facture

9-1 Mode de règlement - Délai de règlement

Le mode de règlement choisi est le virement administratif sur le compte du titulaire mentionné à l'acte d'engagement, selon la réglementation en vigueur (article 98 du Code des marchés publics). Le délai global de paiement sera de 30 jours selon les dispositions du Code des marchés publics.

Le chef d'établissement du lycée Haroun Tazieff est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est le comptable du lycée Haroun Tazieff.

9-2 Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, n ° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la fourniture livrée ;
- la date de livraison ;
- le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des fournitures livrées.

Les factures seront adressées à l'adresse du lycée Haroun Tazieff et seront accompagnées en annexe d'un certificat de service fait et d'un certificat de conformité. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

9-3 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le calcul de ces intérêts moratoires sera établi selon la réglementation en vigueur (décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008).

10- Descriptif technique du matériel demandé

Se référer au bordereau des prix unitaires pour la description technique des matériels selon les lots figurant ci dessous.

LOT 1 : matériel pédagogique pour l'enseignement de la physique chimie pour les sections S – ONDES SONORES

LOT 2 : matériel pédagogique pour l'enseignement de la physique chimie pour les sections S – OPTIQUE

LOT 3 : matériel pédagogique pour l'enseignement de la physique chimie pour les sections S – CHIMIE

LOT 4 : matériel pédagogique pour l'enseignement de la physique chimie pour les sections S – MESURES PHYSIQUES

LOT 5 : matériel pédagogique pour l'enseignement de la physique chimie pour les sections S –ELECTROMAGNETISME

LOT 6 : matériel pédagogique pour l'enseignement de la physique chimie pour les sections S –MECANIQUE

11- Responsabilités et assurances

11.1 – Responsabilité

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est le seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement : - à son personnel ou à toute autre personne, - à ses biens, à ceux de la personne responsable du marché ou à ceux de toute autre personne physique ou morale.

11.2 – Assurances

Le titulaire du marché devra justifier d'un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt pour les dommages corporels et matériels dont il serait responsable. Il devra produire une attestation d'assurance lors de la réponse à la consultation.

12- Délais d'exécution et pénalités de retard

Conformément au CCAG/FCS marchés publics de fournitures et services et plus particulièrement son article 14.1, en cas de retard dans l'exécution du marché, il est calculé une pénalité par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 1 000 ;$$

Dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variation de prix et hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- R = le nombre de jours de retard.

13- Résiliation, différends et litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de Pau.

La personne publique peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics et selon les dispositions des articles 24 à 32 du CCAG Fournitures courantes et Services.

À Saint Paul-Lès-Dax, le 29/05/2015